



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 07/12/2022

Publication :
le 16/12/2022

Délibération n° D-2022-487

**Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte-
rendu annuel de concession Année 2021 - Contrôle du service
public délégué**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Florence VILLES

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN.

Direction de l'Espace Public

**Gaz naturel - Concession de distribution publique -
Compte-rendu annuel de concession Année 2021 -
Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de gaz et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution de gaz sur la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-128 du 18 mars 2013, la gestion de ce service à GRDF pour une durée de 30 ans.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution de gaz exercent la contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de son exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la ville, sur la base du compte rendu d'activité de GRDF, pour l'année 2021, a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 5 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais impartis du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2021 par GRDF ;
- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



Concession pour la distribution publique de gaz naturel

Compte-rendu d'activité de GRDF Pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution du gaz naturel



RAPPORT DE CONTRÔLE 2022 (au titre des données de l'année 2021)

SOMMAIRE

Préambule

La chaîne gazière	p. 3
Les missions de service public	p. 3
La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel	p. 3
La péréquation tarifaire	p. 3
L'obligation de contrôle	p. 3
La propriété des ouvrages	p. 3
La transition énergétique	p. 3

La concession au 31 décembre 2021

Le réseau de distribution de gaz naturel sur Niort	p. 4
Une organisation mutualisée	p. 4
Les chiffres clés de la concession	p. 4

1. LE CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

Le patrimoine technique de la concession

Les conduites de distribution	o. 4
L'âge des canalisations	p. 5
Les robinets de réseaux (ou vannes)	p. 5
Les ouvrages de raccordement	p. 5
Les postes de détente	p. 5

Les utilisateurs du réseau public de distribution de gaz naturel

Les usagers	p. 6
Les consommations	p. 6

Le service rendu et la relation avec les usagers

Les prestations hors acheminement	p. 6
Le respect des délais de demandes	p. 7
Les réclamations des usagers GRDF	p. 7

La qualité de service et la sécurité

La surveillance des réseaux	p. 7
La maintenance des autres ouvrages	p. 8
Les signalements d'incidents sur la concession	p. 8
Les incidents d'exploitation	p. 8
Les dommages aux ouvrages gaz	p. 8
Le suivi des travaux tiers	p. 9

Les investissements et travaux réalisés

Les investissements annuels sur la concession	p. 9
Les compteurs communicants	p. 10

2. LE CONTRÔLE COMPTABLE DE LA CONCESSION

L'inventaire patrimonial

Le patrimoine comptable au 31.12.2021	p. 10
La valeur nette réévaluée	p. 10

Les données du compte d'exploitation

Les produits d'exploitation	p. 11
Les charges d'investissement	p. 11
Les charges d'exploitation	p. 11
L'équilibre financier	p. 12
La redevance contractuelle dite de concession	p. 12

3. LES AXES DU CONTRÔLE

Points positifs	p. 12
Points négatifs	p. 12

PREAMBULE

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport ») par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel par les fournisseurs d'énergie.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités territoriales, lequel réseau est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Les missions de service public

La mission déléguée de service public de distribution de gaz naturel sur la base des contrats de concession conclus avec les collectivités comprennent :

- L'acheminement du gaz naturel en toute impartialité pour le compte de l'ensemble des fournisseurs
- L'exploitation et l'entretien du réseau en garantissant la qualité, la sécurité et la performance économique du réseau de distribution de gaz naturel
- La promotion des usages du gaz naturel et le développement rentable du réseau et de l'énergie gaz
- L'accompagnement des producteurs de biométhane (raccordement au réseau)

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

• **L'État** : les missions de GRDF sont précisées dans un contrat de service public (CSP) trisannuel signé avec l'Etat. GRDF construit, exploite et entretient le réseau de distribution de gaz naturel. Il promeut l'utilisation du gaz naturel et le développement du réseau et achemine le gaz naturel jusqu'aux clients pour plus de 30 fournisseurs de gaz (dont biométhane). Il garantit la qualité et la continuité de l'énergie livrée à 11 millions de clients. Le contrat de service public (2015 – 2018) met un accent particulier sur la contribution de GRDF à la transition énergétique à travers notamment le déploiement des compteurs communicants.

• **la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** qui fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF

• **L'Autorité Concedante** qui exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et de ses engagements sur la base des contrats de concession conclus avec les collectivités territoriales

La péréquation tarifaire

En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle. Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Ainsi, depuis 2004, les marchés de l'énergie sont ouverts à la concurrence. Le transport et la distribution de gaz sont des monopoles de service public. Seule la fourniture est ouverte à la concurrence. Elle couvre le coût de l'énergie et de sa commercialisation.

Le consommateur peut opter pour les offres aux tarifs réglementés de vente (TRV) qui sont fixés par les pouvoirs publics et appliqués uniquement pour les fournisseurs historiques ou bien pour les offres de marchés souscrites auprès de n'importe quel fournisseurs aux conditions tarifaires définies librement dans le cadre d'un contrat.

L'obligation de contrôle

En avril 2013, un contrat de concession sur la distribution publique de gaz naturel, d'une durée de 30 ans, a été signé entre la ville de Niort et la société française Gaz Réseau Distribution France, ci-après dénommée GRDF.

L'article L.224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz.

Le présent rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville de Niort sur la base des éléments du compte rendu d'activité remis par GRDF dans les délais.

La propriété des ouvrages

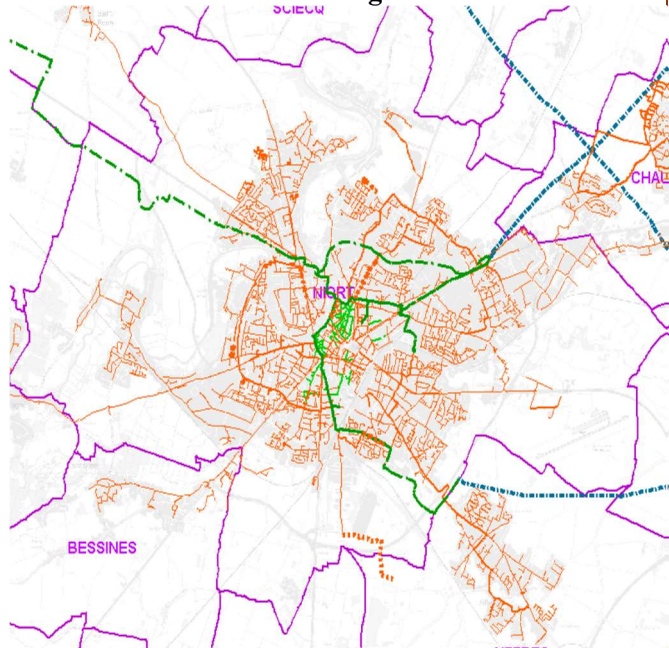
L'article 46 de la loi de nationalisation de 1946 indique que les collectivités locales sont propriétaires des installations sur le territoire de la concession. Ces installations sur le territoire leur sont remises à titre gratuit à la fin de la concession.

La transition énergétique

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a précisé les données que doivent fournir les gestionnaires de distribution dans les comptes rendus annuels d'activités

LA CONCESSION AU 31 DECEMBRE 2021

Le réseau de distribution de gaz naturel sur Niort



Une organisation mutualisée

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur huit régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

Les chiffres clés de la concession

- 317,5 km de longueur totale de canalisations
- 19153 usagers
- 100 premières mises en service clients
- 383 GWh acheminées
- 141 réclamations
- 704 signalements
- 258 incidents
- 9 dommages aux ouvrages par des tiers
- 1264 DICT avec présence d'ouvrages GRDF
- 84 % de raccordement dans les délais
- 2 321 k€ d'investissement
- 27 135 k€ valeur nette réévaluée du patrimoine

1. LE CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

Le réseau de distribution publique de gaz naturel est alimenté à partir du réseau de transport haute pression via 25 postes de détente faisant l'interface avec le réseau de distribution. Ces ouvrages intégrés au réseau de transport ne constituent pas des biens concédés.

Le patrimoine technique de la concession

Les conduites de distribution

Les canalisations permettent l'acheminement du gaz depuis les postes de livraison jusqu'aux branchements des clients.

Au terme de l'année 2021, l'infrastructure de distribution de gaz naturel compte 317,5 km, soit 0,28 % de linéaire supplémentaire.

Les canalisations sont à hauteur de 91,3 % (+ 0,60 % en un an) exploitées en moyenne pression de type B (MPB), réseaux fonctionnant à des pressions entre 0.4 et 4 bars délivrant le gaz chez les clients par l'intermédiaire de détendeurs. La part de réseaux en moyenne pression de type C, qui est nécessaire au transit de gaz entre les zones de consommations, représente quant à lui 7,3 % du linéaire moyenne pression.

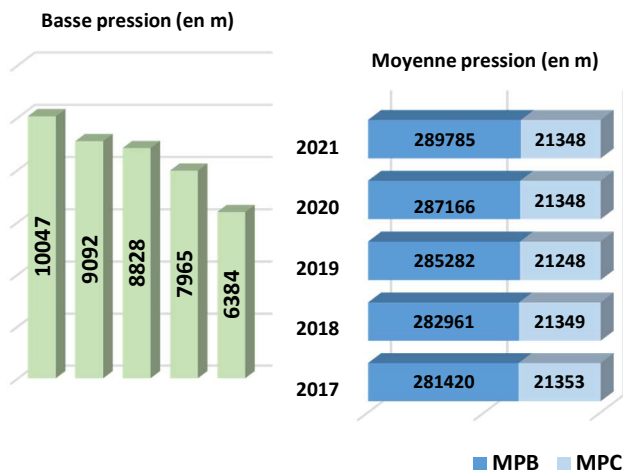
Les canalisations exploitées en basse pression, qui est la technologie utilisée pour la construction des réseaux anciens, tendent à disparaître au gré des renouvellements d'ouvrages (2 % restants au 31.12.2021).

Les réseaux sont majoritairement constitués de canalisations en polyéthylène (52,8%), qui présente l'avantage d'être insensibles à la corrosion et résistants aux agressions extérieures. En second, viennent les réseaux en acier (45,8 %) couramment mis en œuvre jusqu'à l'arrivée du polyéthylène au début des années 80. Les canalisations en acier font l'objet d'une surveillance préventive régulière.

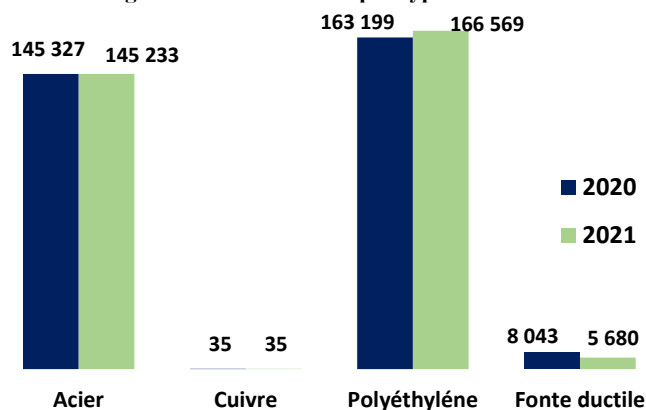
La fonte ductile n'est plus employée. En tant que réseau sensible, le linéaire restant, tant sur le réseau BP (2,3 %) que MPC (0,20%), est appelé à disparaître par la force des renouvellements.

La part cuivre ne constitue plus que 0,01 % du linéaire total et est répartie comme suit : 11 m de BP et 24 m de MPB.

Evolution du linéaire de canalisation par gamme de pression



Longueur de canalisations par type de matériaux



L'âge des canalisations au 31.12.2021

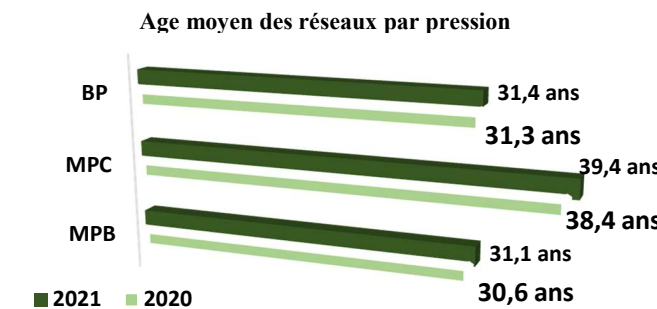
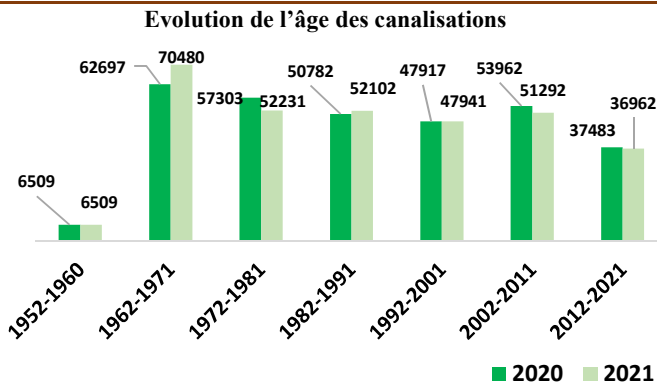
Fin 2021, l'âge moyen de l'ensemble des canalisations qui forme le réseau gaz sur le périmètre de la concession est de 31,6 ans contre 31,2 ans en 2020.

On observe aussi que 40,7 % du linéaire concédé, soit 129 kilomètres, a atteint quarante ans. et que pratiquement 31 % a dépassé 45 ans, soit la durée de vie théorique des réseaux.

Cette tendance devrait augmenter dans les prochaines années compte tenu que le réseau très ancien est constitué majoritairement d'acier. Cette situation ne présente pas nécessairement de risque, le besoin de renouvellement n'étant une obligation que pour les canalisations en fonte et celles en acier dépourvues de protection cathodique.

L'analyse de l'évolution de l'âge du réseau permet de constater en contrepartie que 27,8 % des canalisations, essentiellement composées de polyéthylène, sont plutôt récentes (- de 20 ans).

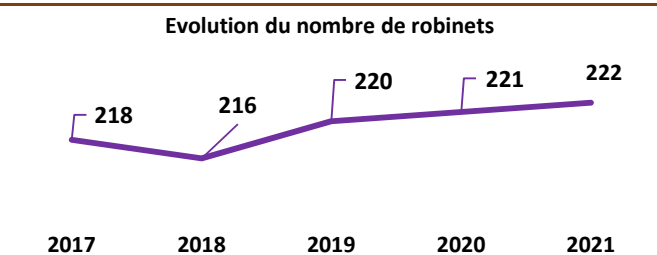
Le linéaire restant en cuivre et en fonte ductile a atteint respectivement l'âge moyen de 46 ans et de 41 ans ; ce qui se traduit inévitablement vers une progression de l'amortissement en l'absence du renouvellement systématique de ces réseaux.



Les robinets de réseaux (ou vannes)

Les robinets de réseaux sont des ouvrages essentiels pour l'exploitation du réseau car ils permettent à l'exploitant d'interrompre l'alimentation de certaines parties du réseau en cas d'incident ou d'accident. Leur inventaire évolue chaque année à la hausse.

L'état technique de cet équipement s'avère d'un bon niveau avec un âge moyen de 30 ans dont 38 ans pour les robinets en acier (62 %) et de 16 ans pour ceux en PE (38 %)



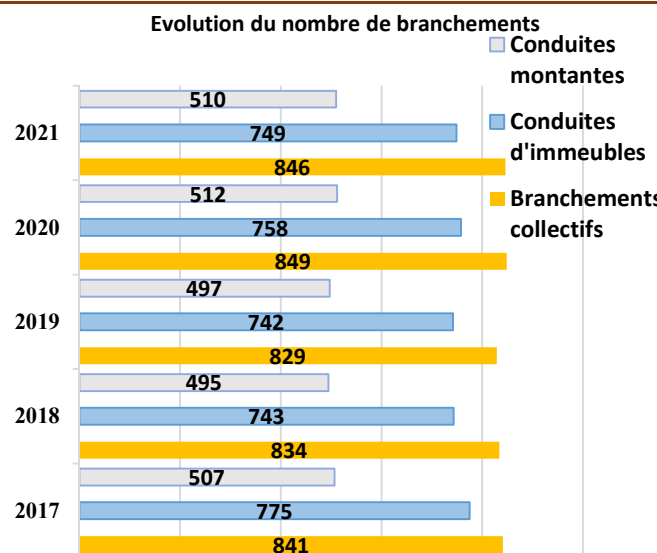
Les ouvrages de raccordement

Les branchements sont des ouvrages rattachés à la concession qui relient les canalisations de distribution aux coffrets de branchement de l'utilisateur. Ce sont :

- les conduites montantes qui se situent dans les parties communes des immeubles
- les conduites d'immeuble qui sont la partie pénétrante du réseau dans l'immeuble
- Les branchements collectifs qui servent de la liaison entre le réseau et le pied de l'immeuble

Le branchement individuel est un branchement unique entre le réseau et le point de livraison. Ce type de branchement n'est pas comptabilisé dans l'inventaire technique de GRDF.

Au 31.12.2021, la constitution des inventaires concernant les ouvrages de raccordement est encore incomplète. Il n'est par conséquent possible d'établir ni un âge moyen de ces ouvrages ni un inventaire par matériau.

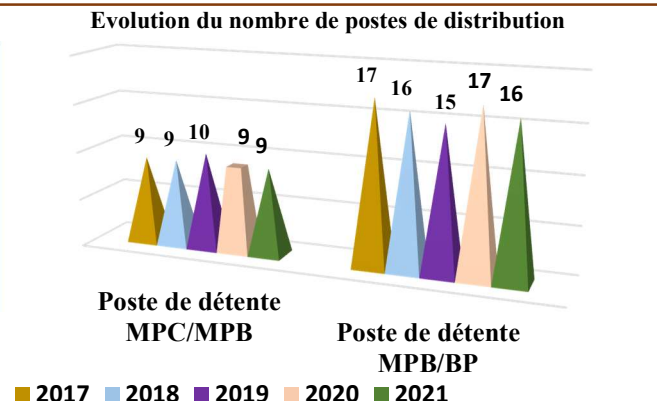


Les postes de détente

Les postes de détente ou encore poste de distribution permettent d'abaisser la pression du gaz naturel jusqu'à un niveau compatible avec l'utilisation de celui-ci par tous les clients.

On distingue :

- Les postes de détente MPC/MPB qui transforment le gaz de moyenne pression C (> 4 bar) en moyenne pression B (entre 0,4 et 4 bar)
- Les postes de détente MPB/BP qui ont pour finalité de faire passer la pression à moins de 50 mbar.



Les utilisateurs du réseau public de distribution de gaz naturel

Les usagers

Au 31 décembre 2021, on comptabilise 19153 clients raccordés à la concession de gaz naturel.

Le concessionnaire GRDF connaît donc un faible recul du nombre d'usagers (- 0,11 %) après plusieurs années d'augmentation continue du volume de clients.

L'évolution par tranche tarifaire fait apparaître que cette baisse du nombre d'usagers concerne l'ensemble des abonnés avec une plus forte proportion pour les clients T1.

Pour rappel des différents contrats

- T1 (<6MWh/an) : usage restreint de type cuisson
- T2 (6 à 33 MWh/an) : chauffage sanitaire
- T3 (300 à 500 kWh/an) : professionnel
- T4 (>5000 MWh/an) : industriel

Le nombre d'usagers du secteur résidentiel (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire » et « industrie » qui augmentent respectivement de 15,6 % et de 43 % en 2021.

Cette évolution, déjà constatée en 2020, est liée à un changement d'organisation de la base de données, issu de la loi de transition énergétique. Désormais les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (tarif 1 et 2) sont considérés comme relevant du secteur résidentiel.

A cela s'ajoute, une nouvelle disposition qui concerne les consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné » (chaufferies desservant différents types de clients) qui, à partir de 2021, ont migré du secteur d'activité « résidentiel » vers « industrie ».

Les consommations

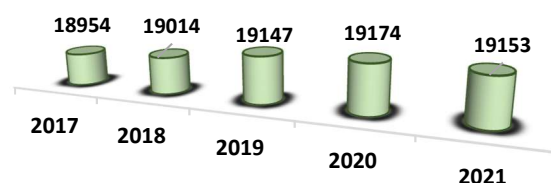
A fin 2021, les quantités de gaz acheminées se sont portées à 383 GWh, en hausse de 14 % par rapport à 2020.

Consécutivement, les recettes d'acheminement atteignent 5,5 M€, en hausse de 7,6 % (+ 385 k€) par rapport à l'exercice précédent.

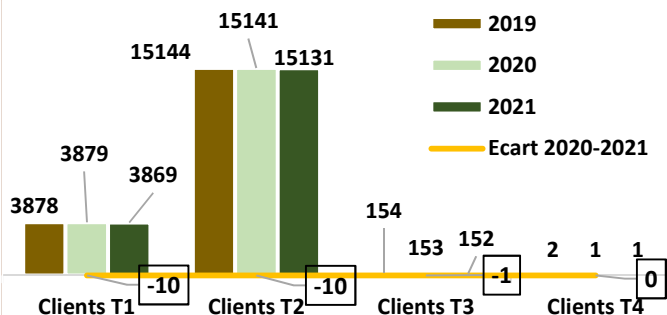
A noter que l'arrivée des compteurs communicants a sensiblement amélioré le relevé du comptage, notamment pour les particuliers dont les compteurs étaient inaccessibles.

Le taux de relevés sur index réels télérelevés est de 99 % au périmètre de la concession. Les index corrigés sont rapportés aux compteurs non communicants soit à partir d'index estimés, soit de contestations d'index issus de réclamations client ou demandes fournisseurs.

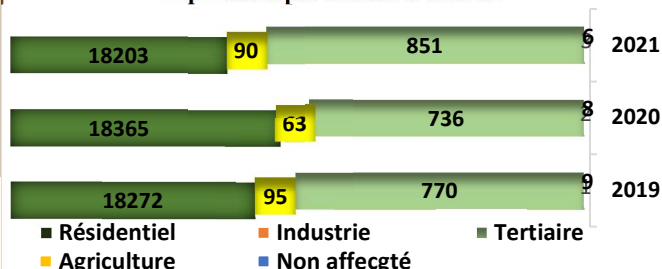
Evolution du nombre de clients



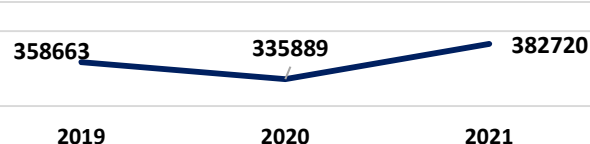
Répartition par tarif



Répartition par secteur d'activité



Evolution de la consommation de gaz naturel (en MWh)



Secteurs d'activité	2020	2021	Ecart 2020-2021
Résidentiel	203754	208272	↗ 2,22 %
Tertiaire	112600	102509	↘ 8,96 %
Industrie	19508	71805	↗ 268,08 %
Agriculture	27	134	↗ 396,30 %
Total année	335889	382720	↗ 13,94 %

Le service rendu et la relation avec les usagers

Les prestations hors acheminement

Les prestations et services réalisés par le concessionnaire sont définis dans le catalogue des prestations, dont les tarifs relèvent de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) conformément aux articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'Energie.

Deux types de prestations sont réalisés par GRDF :

- celles comprises dans le tarif d'acheminement sans facturation supplémentaire (changement de fournisseur, interventions de dépannage, mise en service, ...)
- celles payantes facturées en fonction de leur nature d'intervention (mise en service d'installations, interventions pour impayés ou pour travaux...).

Principales demandes de prestations	2019	2020	2021
Mise en service	1 927	1 611	2 692
Mise hors service	1 397	1 326	1 587
Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, rétablissement)	126	118	137
Changement de fournisseur	1 675	1 072	1 562
Demande d'intervention urgente ou express	135	86	110
Déplacement vain ou annulation tardive	134	91	113
1 ^{ère} mise en service	195	100	83

Le respect des délais de demandes

Les indicateurs de suivi de performance permettent de vérifier le niveau de qualité de service fourni.

Pour se faire, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a établi 3 critères qualitatifs :

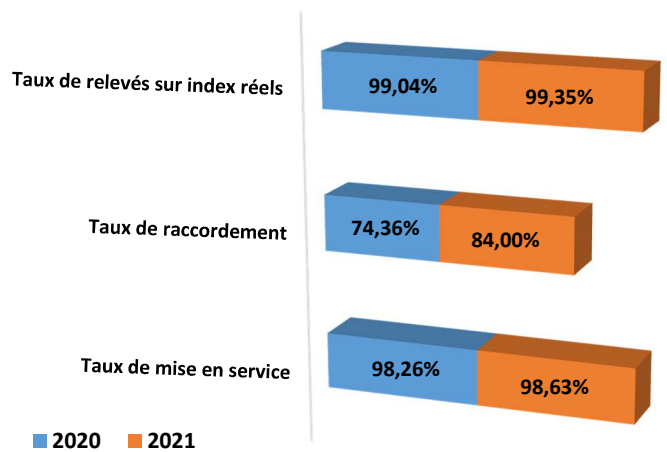
- Le taux de raccordement
- Le taux de mise en service
- Le taux de relevés d'index.

La CRE a également instauré une régulation incitative selon :

- un objectif de base (85 %) : seuil minimum à respecter (pour ne pas être soumis au malus financier)
- un objectif cible (90 %) : seuil minimum à dépasser (pour obtenir un bonus financier)

En 2021, l'objectif de base n'est pas atteint puisque le taux de raccordement est de 84 %. Le taux de mise en service est en revanche excellent de même que le taux de relevés sur index réels obtenus grâce aux compteurs communicants.

Respect des délais de demande



Les réclamations des usagers GRDF

Les réclamations sont adressées directement par les usagers ou par les fournisseurs à partir des portails dédiés. Ce sont de réels indicateurs pour estimer la qualité de service fourni par GRDF.

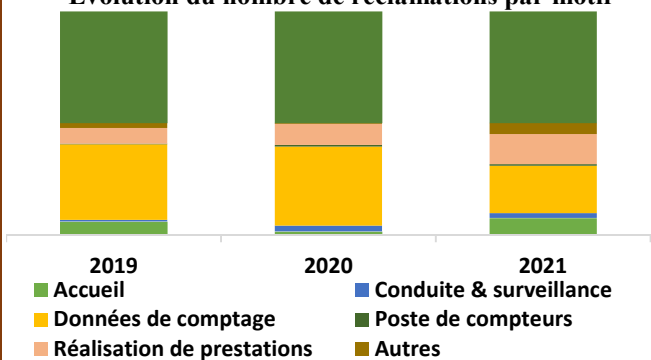
La CRE a mis en place une régulation incitative basée sur des indicateurs de suivi et sur l'application de bonus/malus.

En 2021, le nombre total de réclamations des clients et des fournisseurs à la maille de la concession est de 141, soit en hausse de 5,2 % par rapport à 2020. Ce qui représente 0,7 % des usagers actifs du réseau gaz naturel. Globalement, le volume de réclamations reste assez stable sur les 3 derniers exercices.

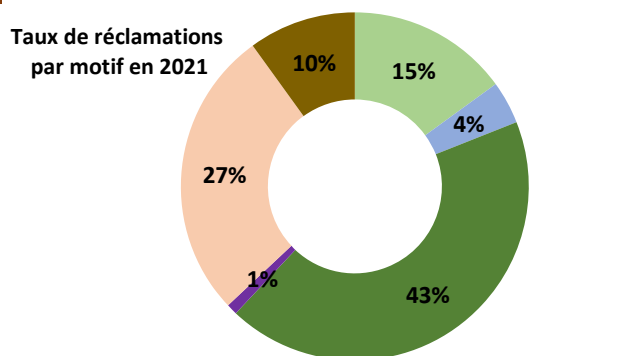
60 réclamations (43 %) portent sur les données de comptages, motif récurrent depuis plusieurs exercices (a priori, contestations d'index suite au déploiement des compteurs communicants). En second (27 %), ce sont des problématiques liées à l'exécution de prestation (changement de fournisseurs, mise en service, ...). 2 réclamations concernent la pose de compteurs communicants.

Le délai de traitement des réclamations sous 30 jours (tous émetteurs confondus) est en baisse par rapport à 2020 passant de 97 % à 96 % ; ce qui le situe au niveau national.

Evolution du nombre de réclamations par motif



Taux de réclamations par motif en 2021



La qualité de service et la sécurité

La surveillance des réseaux

Les opérations de maintenance et de surveillance du réseau de distribution de gaz sont réalisées par les équipes des agences de maintenance spécialisées gaz de GRDF.

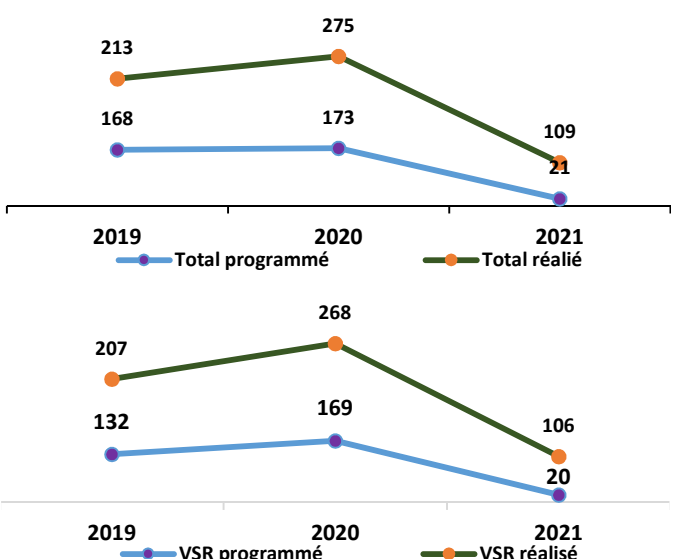
Elles visent à répondre aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000, qui précisent notamment les obligations qui s'imposent à l'opérateur de réseau en matière de surveillance et de maintenance.

La recherche systématique de fuites sur les canalisations de distribution de la concession reste à un niveau et une fréquence élevés malgré une réduction significative du linéaire en 2021 (35 % contre 87 % en 2020).

Cette surveillance a toutefois permis la détection de 5 fuites sur des canalisations (tubes ou accessoires de raccordement) ainsi que 2 fuites au niveau des postes de détetes dont un poste en pression MPB/BP.

La cause de ces fuites est principalement l'usure ou la rupture d'une pièce (4 cas sur 7).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



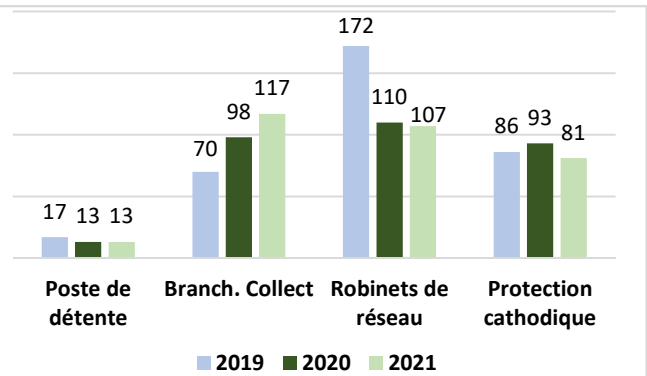
La maintenance des autres ouvrages

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées.

GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Les données de maintenance communiquées par GRDF ne concernent que le nombre de visites effectuées. Ni le résultat de ces visites, ni les actions de maintenance ne sont mentionnées. Ces données ne sont donc pas considérées comme des indicateurs sur l'état des ouvrages concédés.

Visites de maintenance réalisées



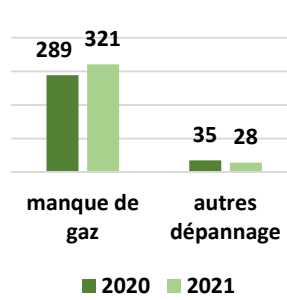
Les signalements d'incidents sur la concession

En 2021, Grdf a reçu 704 signalements (+ 1,7 %) soit en interne (agent d'exploitation), soit en externe (usagers, entreprises, pompiers, ...).

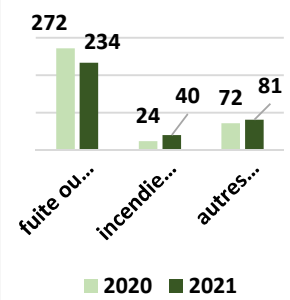
Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

Le délai d'intervention fait l'objet d'une attention particulière. A l'échelle du département, GRDF indique que le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,4 %.

intervention dépannage



Intervention sécurité



Les incidents d'exploitation

Les incidents survenus sur les ouvrages concédés, au nombre de 258 en 2021, ont représenté 36,70 % des signalements. Le taux moyen d'incident par usager se situe en conséquence à 1,35 inc/100us, valeur légèrement en baisse.

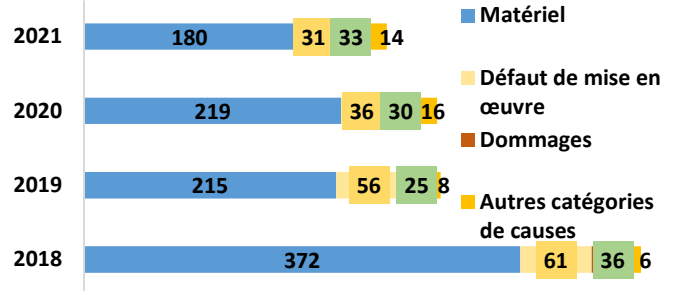
La principale cause d'incident est l'altération de l'intégralité des ouvrages (usure, rupture de pièces, ...) qui atteint 70 %.

Les défauts de mise en œuvre des matériels représentent la deuxième catégorie d'incidents avec 12 %. Ces défaillances concernent en général des parties hors sol ou des affleurants (robinets, détenteurs, compteurs, ...).

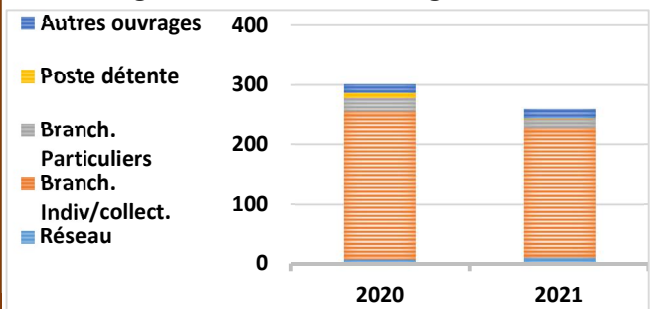
Parmi la catégorie « autres causes », on trouve des sous-catégories telles que « crues/inondation », « environnement non défini » ou encore « corrosion ».

La répartition des incidents sur les 2 dernières années d'exercice est proportionnellement similaire. Les branchements sur réseau et ouvrages collectifs constituent le premier type d'ouvrage affecté par les incidents avec 84 % en 2021. Ce constat nécessite une attention particulière quant à disposer d'un inventaire technique complet des ouvrages de raccordement.

Causes d'incident sur ouvrages GRDF



Siège des incidents sur ouvrages en 2021



Les dommages aux ouvrages gaz

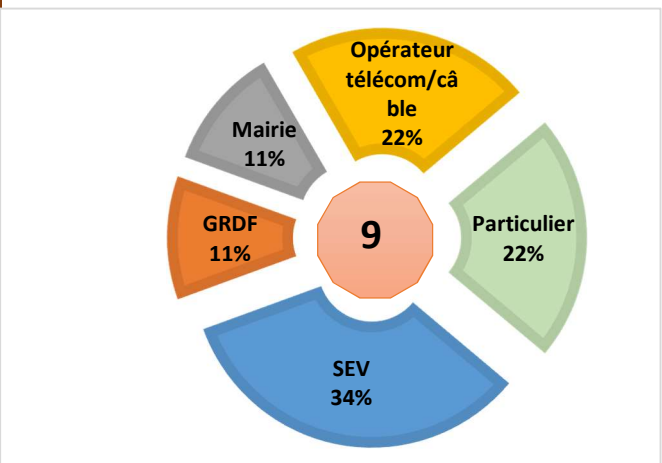
Bien qu'ils ne représentent que 3,5 % des incidents, les 9 dommages causés en 2021 par l'activité humaine sur ou aux abords des ouvrages, constituent les incidents les plus perturbateurs pour la qualité du service public.

Cette catégorie de dommages, qui affecte essentiellement les ouvrages enterrés, est plus susceptible de provoquer des coupures que les deux premières.

Aussi, ce sont 532 usagers qui ont subi une coupure de gaz suite à un dommage ouvrages en 2021, soit un taux moyen de 2,77 usagers coupés contre 1,15 en 2020.

Les mauvaises pratiques employées comme l'emploi inapproprié de la pelle mécanique ou l'absence d'investigations complémentaires en sont majoritairement responsables.

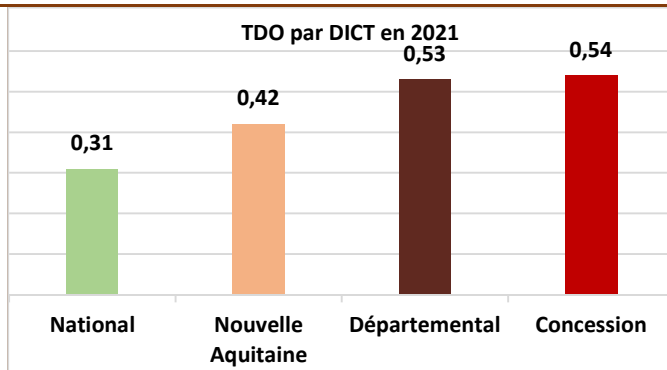
Evolution du nombre de dommages avec fuite par MOA



Le taux de dommages aux ouvrages (TDO) par DICT au périmètre de la concession est supérieur à la tendance nationale et régionale.

Ce bilan démontre l'importance de mettre en place des actions de prévention, en pleine collaboration entre GRDF et l'autorité concédante, notamment dans un contexte d'augmentation significative du nombre de chantiers en milieu urbain.

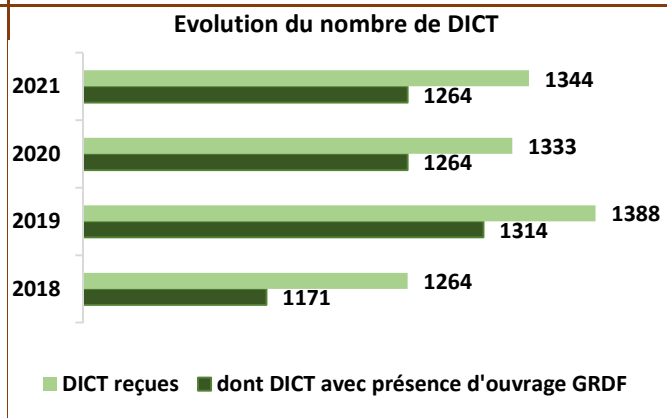
Parallèlement, GRDF devra renforcer la localisation de ses réseaux sensibles pour la sécurité pour fournir autant que faire se peut aux tiers intervenants des plans de classe A (précision de 40 cm pour les réseaux).



Le suivi des travaux tiers

Les professionnels et particuliers ont obligation de déclarer leurs travaux aux exploitants de réseau conformément à la réglementation "anti-endommagement" dont l'objectif est de renforcer la sécurité des personnes et des réseaux lors des travaux de voirie par un accès facile depuis le service du « guichet unique » à destination des maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux publics.

En 2021, GRDF a reçu 1344 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et en a traité 1264. Ce qui démontre un nombre important de chantier sur l'année. L'accélération des grands chantiers urbains participe de cette volumétrie.



Les investissements et travaux réalisés

Les investissements annuels sur la concession

Conformément au contrat de concession, GRDF est en charge des investissements sur les différents ouvrages de gaz comme le raccordement des nouveaux clients, le renforcement et la modernisation du réseau.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale. Puis, elle est ensuite déclinée et adaptée au niveau local.

Les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat mas selon les besoins et priorités propres à chaque concession.

Ils sont présentés en deux grandes familles de dépenses :

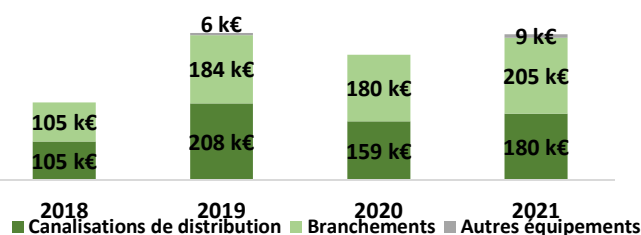
- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la mise en service (1er établissement) ou le renouvellement des ouvrages de la concession conformément au cahier des charges du contrat
- sur les autres biens : il s'agit de quote-part des investissements non localisés sur la concession partagés avec plusieurs concessions comme les systèmes d'information

En 2021, les investissements s'élèvent à 2 321 k€ tous biens confondus. Le montant des investissements consacrés au développement du réseau sur les biens concédés (conduites de distribution, ouvrages collectifs, branchements, postes de détente et de comptage, protection cathodique) s'élève à 1 869 k€ euros sur la concession, soit une hausse de 77 % par rapport à 2020.

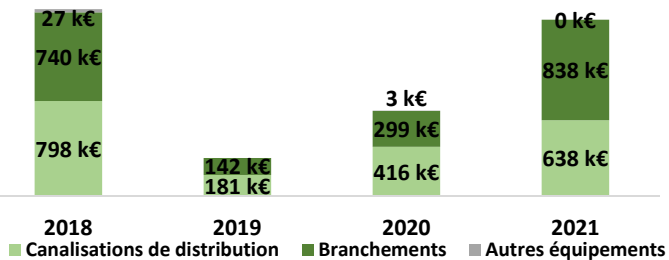
Les dépenses sur les autres biens (part mutualisée et répartie selon des clés opérationnelles) connaissent également une augmentation (+31%).

Le renouvellement des branchements individuels et l'extension de canalisations de distribution représentent respectivement 50 % des investissements de développement avec 196 k€ pour le premier et 180 k€ pour le second.

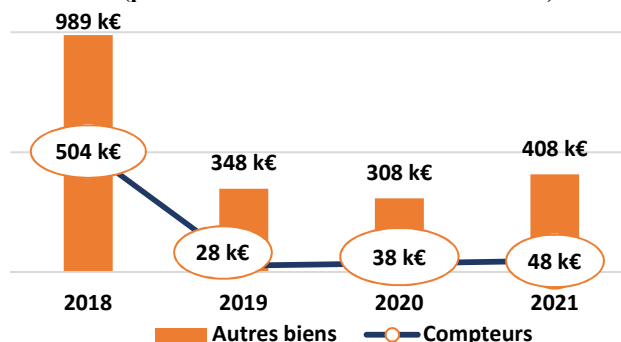
Investissements de 1^{er} établissement sur les biens concédés



Investissements de renouvellement sur les biens concédés



Montant des investissements de renouvellement sur les autres biens (premier établissement et renouvellement)



Les compteurs communicants

Depuis le début du déploiement sur la concession, 17 115 compteurs communicants ont été installés dont 260 en 2021.

Pour GRDF, le compteur communicant a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz grâce à des fonctionnalités permettant de visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne.



2. LE CONTROLE COMPTABLE DE LA CONCESSION

Les données financières que transmet le concessionnaire sont de deux ordres. Il y a d'une part, l'inventaire patrimonial, c'est à dire l'enregistrement comptable des ouvrages de la concession, biens concédés et autre biens utiles à la concession et d'autre part, le compte d'exploitation de GRDF pour sa mission de service public. Tous les chiffres sont naturellement liés et se retrouvent dans les deux parties.

L'inventaire patrimonial

Le patrimoine comptable au 31.12.2021

La valeur du patrimoine s'exprime en termes de valeur brute et de valeur nette réévaluée des ouvrages concédés.

La valeur brute (valeur initiale) à la maille de la concession s'élève, à fin 2021, à 45,1 M€, soit en hausse de 5,6 % par rapport au terme de l'exercice précédent. L'accroissement de la valeur brute des ouvrages provient principalement des investissements réalisés ou de retraits d'ouvrage sur l'exercice comptable.

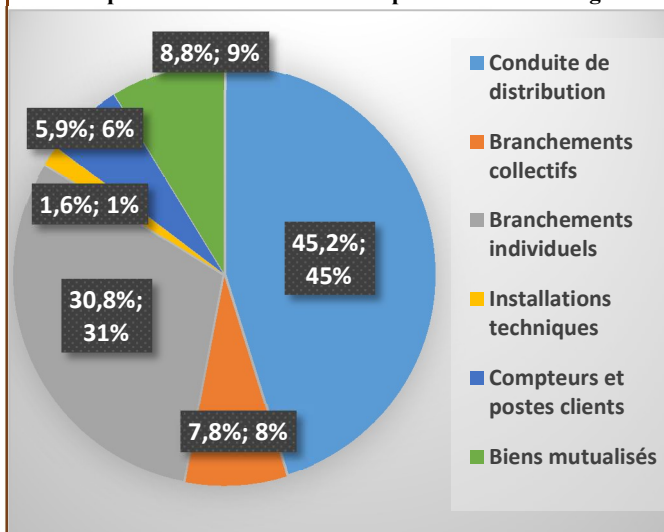
La valeur brute comptable des biens de retour est estimée à 38,5 M€. Pour mémoire, les biens de retour regroupent les canalisations de réseau, les ouvrages de raccordement, les postes de détente et les protections cathodiques.

Les canalisations de distribution représentent plus de la moitié de la valeur brute du patrimoine concédé (53 %). Puis viennent les ouvrages de raccordement (45,3 %) et les branchements sur réseau qui représentent 79,6 % des ouvrages de raccordement.

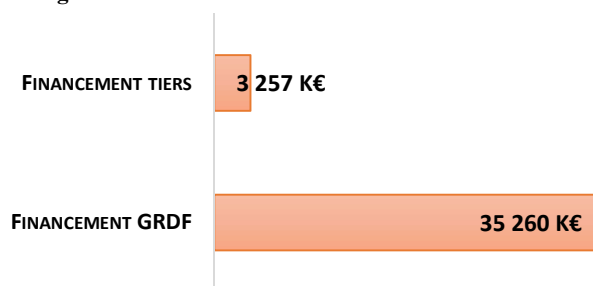
Les biens non concédés qui représentent 6,6 M€ correspondent pour la plupart à une quote-part de biens mutualisés affectée selon une clef de répartition à l'échelle de la concession (mobilier, système d'information, ...). Ces biens ne sont pas considérés comme des biens de retour même si les charges liées à leur amortissement financier sont imputées au résultat de la concession.

Le tableau ci-contre fait apparaître les données de l'inventaire des ouvrages selon les origines du financement qui figurent dans le compte-rendu d'activité de l'exercice 2021.

Répartition de la valeur brute par nature d'ouvrages



Origines du financement des biens de retour au 31.12.2021



La valeur nette réévaluée

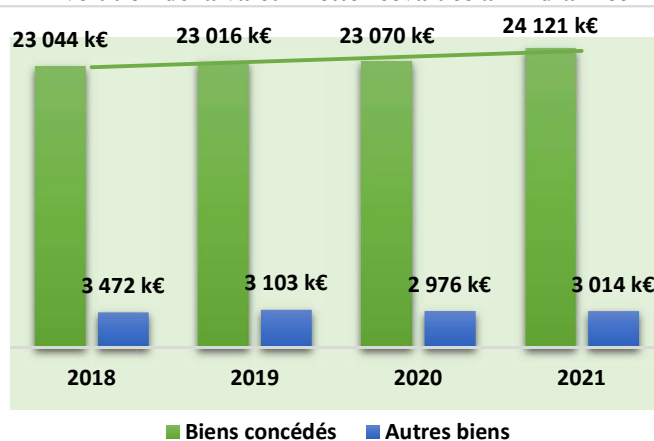
La valeur nette n'est pas purement comptable mais réévaluée en ce sens que GRDF intègre à ces charges d'investissements un coût de rémunération estimé à 5 % par la CRE.

La valeur nette est une donnée financière qui indique la part restante à rembourser par les usagers, à travers le tarif d'acheminement, sur les ouvrages financés par le concessionnaire.

La valeur nette réévaluée au 31 décembre 2021 s'élève à 27 135 k€ dont :

- 88,9 % sont des investissements sur les biens concédés directement affectés à la concession
- 11,1 % sont des investissements sur les biens non concédés affectés à une échelle plus large et répartis au prorata des points de livraison de chacune des concessions

Evolution de la valeur nette réévaluée à fin d'année



Les données du compte d'exploitation

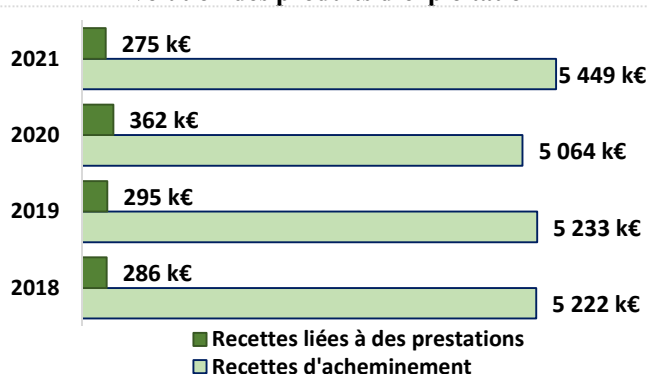
Le compte d'exploitation de la concession reflète l'exploitation annuelle intégrant ses produits, ses charges et son résultat. Il présente la contribution du contrat de concession à la péréquation tarifaire, sur laquelle est basé le modèle économique de GRDF, en cohérence avec les principes de fixation du tarif de distribution ATRD. Ce tarif est fixé pour une période de 4 ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie. Au 1^{er} juillet 2021, le tarif de distribution péréqué, a augmenté de 0,7 %.

Les produits d'exploitation

Au 31 décembre 2021, les produits d'exploitation, en augmentation de 5,5 %, sont constitués :

- des recettes d'acheminement du gaz naturel à hauteur de 95,20 %, soit une hausse de 2 % par rapport à 2020. Ces recettes sont fortement impactées par les variations du climat puisque le tarif d'acheminement comprend une part fixe abonnement et une part variable basée sur les quantités livrées
- des recettes hors acheminement proposée dans le catalogue des prestations de GRDF ou sur devis (6,7 %). réalisées pour le compte des usagers en particulier. Ces recettes sont en baisse de 24 %.

Evolution des produits d'exploitation



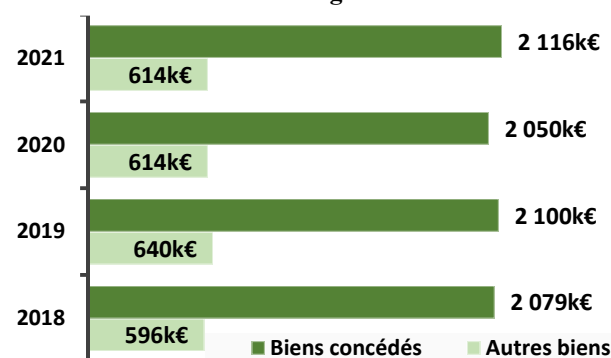
Les charges d'investissement

Elles sont directement imputées au périmètre de la concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession (77 %). Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des points de livraison (PDL de chaque concession.

Les charges d'investissement à la maille de la concession, s'élèvent à 2 116 k€, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à 2020.

Sur les autres biens, constituées notamment des installations techniques et des immobilisations, et non comptabilisées à la maille de la concession, elles se chiffrent à 614 k€, soit identiques à l'exercice précédent.

Evolution des charges d'investissement



Les charges d'exploitation

Le concessionnaire distingue plusieurs catégories de charges :

- les charges directes liées à l'activité de la concession : les redevances de concession
- les charges affectées par des clefs opérationnelles adaptées à la réalité de l'activité
- les charges réparties selon des clés patrimoniales utilisées lorsqu'il n'existe pas de clefs opérationnelles pertinentes pour les fonctions support comme les ressources humaines ou un service comptable et juridique. Elles sont réparties selon des caractéristiques comme la longueur du réseau ou le nombre de points de livraison
- les charges réparties selon des clefs financières

Le manque de lisibilité sur l'affectation des charges d'exploitation et leur méthode qui évoluent d'un exercice à l'autre ne permet pas d'estimer les dépenses effectives pour l'ensemble des postes.

Il apparaît que les charges obtenues par clés patrimoniales sont prépondérantes alors qu'aucune charge directe n'est affectée au périmètre de la concession comme sont supposées l'être les redevances.

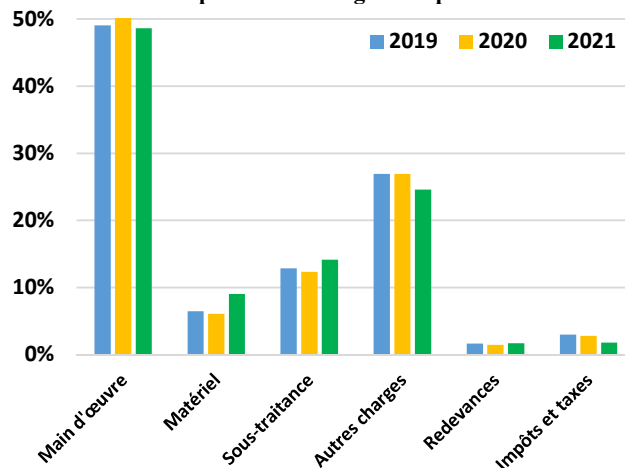
En 2021, GRDF déclare un montant de charge d'exploitation de 2 995 k€ en 2021 (2 989 k€ en 2020).

Le poste « sous-traitance » et « matériel » voient leurs charges évoluées respectivement de 15 % et 48 % tandis que ceux « impôt et taxes » et « autres charges d'exploitation » diminuent respectivement de 40 % et de 8 %. Ces écarts ne sont pas d'objectiver ces écarts entre les deux derniers exercices.

Evolution de l'affectation des charges d'exploitation

	Affecté directement	Clefs opérationnelles	Clefs patrimoniales	Clefs financières	Total
Locale	0,0 %	10,16 %	7,1 %	4,8 %	22,5 %
Régionale	2,2 %	7,2 %	16,7 %	6,7 %	32,9 %
Nationale	7,0 %	3,1 %	26,5 %	1,7 %	38,4 %
Siège	0,0 %	0,6 %	4,2 %	1,4 %	6,2 %
Total 2020	9,2 %	21,5 %	54,6 %	14,7 %	100,0 %
Locale	0 %	11,3 %	7,3 %	4,9 %	23,5 %
Régionale	2,4 %	9,0 %	16,0 %	6,9 %	34,3 %
Nationale	5,4 %	2,5 %	26,8 %	1,4 %	6,1 %
Siège	0,0 %	0,7 %	4,0 %	1,4 %	6,1 %
Total 2021	7,9 %	23,5 %	54,1 %	14,5 %	100,0 %

Part des postes des charges d'exploitation



Le résultat net du compte d'exploitation

Au terme de l'exercice 2021, il ressort que la concession affiche un résultat d'exploitation déficitaire de 1 k€, soit supérieur au résultat 2020 (-137 k€) même si les recettes perçues ne couvrent toujours pas les charges supportées par la concession.

Le résultat net du compte d'exploitation s'explique par une hausse des recettes de près de 5,5 % (+ 298 k€) et une moindre augmentation des charges à la fois d'exploitation (+ 0,2 %), soit + 6 k€ et d'investissement (+ 2,5), soit 66,7 k€.

Il convient également de noter que les éléments du compte d'exploitation sont toutefois à considérer avec prudence au regard des méthodes d'affectation des charges d'exploitation qui semblent ne pas refléter la réalité des charges propres à la concession.

Enfin, l'ensemble des recettes et des charges étant supportées par les clients selon le même mode de calcul, adopté par la CRE et appliqué au périmètre de la concession à travers le mécanisme tarifaire, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale et non concession par concession, selon un mécanisme de régulation.

L'équilibre financier

L'équilibre économique du service de distribution de gaz est réalisé à l'échelle nationale selon un mécanisme tarifaire contrôlé par la CRE qui garantit la couverture des charges et des recettes.

Si l'impact climatique (recettes d'acheminement moins consommations à climat moyen) est négatif, cela signifie que les recettes estimées par la CRE sur la base d'une température moyenne, sont inférieures et constituent un manque à gagner pour GRDF.

A la lecture du tableau ci-contre, l'impact climatique semble être à l'origine des variations de résultats entre 2020 et 2021.

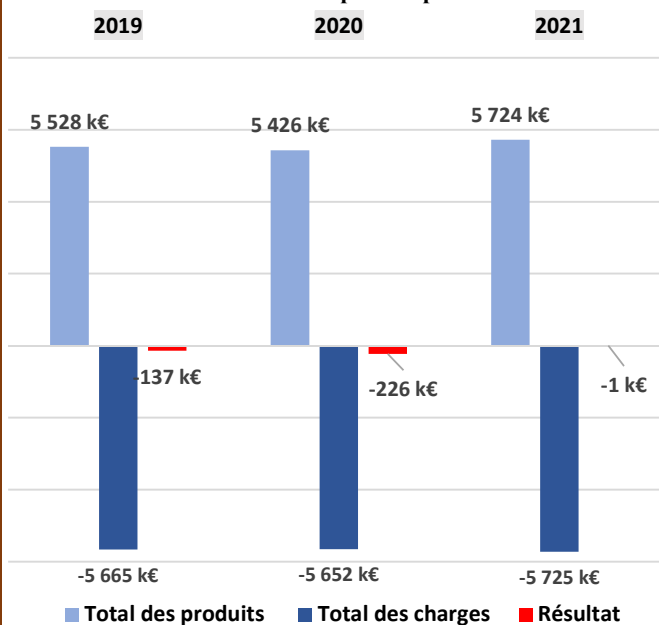
La contribution à la péréquation (recettes totales à climat moyen – charges de la concession) étant négative, la concession bénéficie à nouveau en 2021 du système de solidarité national.

La redevance contractuelle dite de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt, les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession.

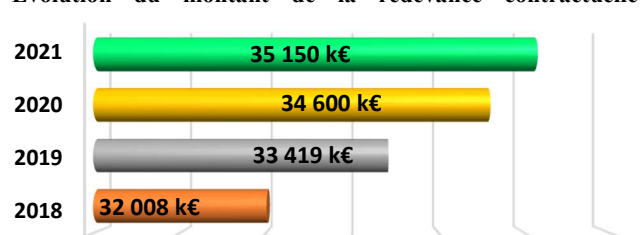
Evolution du compte d'exploitation



Analyse de l'impact climatique et péréqué

Evolution résultat net	2020	2021
Produits	5 426 k€	5 724 k€
Recettes acheminement gaz naturel	5 064 k€	5 449 k€
Recettes hors acheminement	362 k€	275 k€
Charges	- 5 652 k€	- 5 725 k€
Charges totales d'exploitation	- 2 989 k€	- 2 995 k€
Charges d'investissement biens concédés	- 2 050 k€	- 2 116 k€
Charges d'investissement autres biens	- 613 k€	-614 k€
Résultat	- 226 k€	- 1 k€
Dont impact climatique	- 232 k€	58 k€
Résultat compensé hors effet climat	6 k€	59 k€
contribution à la péréquation	- 204 k€	- 344 k€
Résultat non compensé et hors effet climat	- 210 k€	- 285 k€

Evolution du montant de la redevance contractuelle



3. LES AXES DU CONTROLE

Points positifs

Bonne qualité des bases de données patrimoniales accessibles aux collectivités via la plateforme dédiée

Investissement sur les biens concédés très élevé

Bon niveau de surveillance et de maintenance des ouvrages

Points négatifs

Inventaire incomplet (branchements individuels, ...)

Taux de raccordement > objectif de base

Nombre élevé de dommages sur ouvrages GRDF

Manque de lisibilité sur les charges d'exploitation

Origine du financement non communiqué en totalité

Absence d'informations sur les biens du concédant